

village internet

@ @ @

2023

# La voix de PORTS-sur-Vienne

TERRE  
2024  
DE JEUX  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°117 - DECEMBRE 2023

*Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne*

*Le conseil municipal de PORTS-sur-Vienne  
vous souhaite une bonne et heureuse année*

# 2024

*Invitation à la cérémonie des vœux  
vendredi 12 janvier 2024 à 19h  
Espace Socio-Culturel des 2 Rivières*

TERRE  
2024  
DE JEUX

village internet

@ @ @

2023



# L'ESCALE de nouveau en fonction





## « Leasing social » : louez une voiture électrique pour 100 € par mois !

Un décret publié au *Journal officiel* le 15 décembre 2023 annonce la mise en place d'une offre de leasing pour les véhicules

électriques à hauteur de 100 € par mois pour les ménages les plus modestes. *Service-Public.fr* vous explique les conditions pour en bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette nouvelle offre de location concerne uniquement les voitures électriques et les premiers véhicules seront disponibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Il s'agit d'un contrat sans apport initial et dont les mensualités oscillent entre moins de 100 € et 150 € pour les modèles familiaux.

### Qui peut en bénéficier ?

Cette aide à la location s'adresse au « gros rouleur ». Pour en bénéficier, vous devez :

être majeur ;

justifier d'un domicile en France ;

et avoir un revenu fiscal de référence, par part, inférieur à 15 400 €.

Exemple :

cela représente environ 3 300 € nets par mois pour un couple avec enfant.

Une personne seule au Smic est éligible.

Il faut également répondre à l'un des 2 critères suivants : résider à plus de 15 kilomètres de son lieu de travail et s'y rendre avec sa voiture personnelle ;

ou faire plus de 8 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec sa voiture personnelle.

**Attention :** en 2024, 20 000 véhicules environ seront disponibles pour le leasing social et c'est la règle du « premier arrivé, premier servi » qui prime !

### Comment fonctionne ce « leasing social » ?

L'aide au leasing est d'une durée minimale de 3 ans et renouvelable une fois.

Le leasing pourra être fixé avec ou sans option d'achat. Si vous souhaitez acheter le véhicule au terme du contrat, il faudra vous en rendre propriétaire en rachetant sa valeur résiduelle.

Le dispositif concerne à la fois les voitures électriques neuves, et les voitures d'occasion dont la première immatriculation date de moins de 3 ans et demi.

Il s'applique également aux véhicules thermiques qui ont fait l'objet d'une transformation en véhicule électrique (à batterie ou à pile combustible) depuis moins de 3 ans et demi.

### Comment devez-vous procéder ?

La plateforme gouvernementale pour effectuer les demandes ouvre prochainement.

Vous pouvez déjà faire un test d'éligibilité sur [mon-leasing-electrique.gouv.fr](https://mon-leasing-electrique.gouv.fr) et remplir un formulaire pour être informé de l'ouverture du service de préinscription au dispositif.

Vous pourrez par la suite indiquer votre revenu fiscal de référence et le nombre de kilomètres parcourus chaque année à titre professionnel.

Le site vous proposera la liste des véhicules accessibles dès le mois de janvier.

Si vous êtes éligible, le réseau de loueurs conventionnés prendra le relais pour satisfaire la demande. L'utilisateur contractera directement avec le loueur.

**À noter :** comme pour tout autre contrat de location de véhicule, vous devrez prendre une assurance automobile couvrant la responsabilité civile.

## Débroussailliez votre terrain dès maintenant pour éviter des feux durant l'été



L'automne et l'hiver sont les meilleures périodes pour débroussailler autour de votre habitation, et ainsi réduire les risques de propagation de feux estivaux. Les végétaux, qui ont perdu leurs feuilles, sont plus faciles à tailler ; et les coupes effectuées ne perturbent pas les

cycles de reproduction de la faune et de la flore, qui ont lieu au printemps.

Le Gouvernement a lancé le 15 novembre 2023 une campagne d'information interministérielle pour rappeler les obligations légales de débroussaillage et l'intérêt d'agir dès l'automne pour réduire les risques d'incendies estivaux. Débroussailler consiste à réduire sur un terrain la masse des matières végétales de toute nature (herbes, branchages, feuilles...). Il s'agit de créer des discontinuités entre :

la végétation haute (arbustes et arbres) et la végétation basse (herbes, plantes...) ;

les végétaux d'une même taille ;

les végétaux et les bâtiments.

Ces discontinuités permettent de diminuer le risque d'incendie, et en cas de feu de freiner la propagation de celui-ci et baisser son intensité. Plus un arbre sera éloigné d'une habitation ou d'un autre arbre, plus le feu aura des difficultés à se propager ; et de manière générale, moins il y a de matière combustible présente, moins le feu sera puissant.

Dans certains territoires particulièrement exposés aux risques de feux de forêts, le débroussaillage est obligatoire sous peine de se voir infliger une sanction administrative voire pénale. Même si votre terrain n'est pas soumis à l'obligation légale de débroussaillage, ce dernier est tout de même recommandé si votre habitation est proche d'une zone boisée. Le débroussaillage permet notamment d'assurer la protection de votre maison. En cas d'incendie, vous pouvez ainsi y rester confiné le temps nécessaire sans vous mettre en danger en prenant votre voiture par exemple.

### Comment bien débroussailler votre terrain ?

Pour accomplir correctement le débroussaillage de votre terrain, vous devez notamment :

supprimer les arbustes situés sous les arbres ;

couper les branches ou les arbres en contact avec votre maison ;

réduire la masse de végétaux présents au sol ;

tailler vos haies ;

élaguer les branches basses des arbres ;

ne pas conserver les déchets verts issus du débroussaillage.

Le débroussaillage doit être réalisé chaque année. Il est conseillé d'effectuer les actions de coupes d'arbres et d'arbustes pendant l'hiver ; les opérations sur la végétation basse peuvent, pour leur part, être effectuées jusqu'à la fin du printemps. Vous pouvez aussi faire appel à un professionnel, qui possède les connaissances et les outils nécessaires.

**À noter :** vous pouvez utiliser en compost individuel les déchets verts produits à la suite du débroussaillage de votre terrain. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre mairie pour savoir le moyen choisi par votre commune pour le traitement de ces déchets (prise en charge par une déchèterie, collecte sélective...).

### Services en ligne et formulaires

[Rechercher les zones concernées par l'obligation légale de débroussaillage](#)



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Exercice de cavalerie : communiqué

Un détachement des écoles militaires de Saumur / école de cavalerie effectuera des exercices tactiques d'instruction au profit de la division des sous-officiers, avec un éventuel passage dans votre commune **entre le 19 et le 29 janvier 2024.**

Ces exercices qui pourront mettre en œuvre des véhicules blindés légers (VBL) et des véhicules 4x4 sont susceptibles d'être menés sur le territoire et les routes traversant votre commune et ce, dans le strict respect de la réglementation routière et des propriétés privées

## Tri à la source des biodéchets : comment va-t-il se mettre en place à partir du 1er janvier 2024



Collecte en porte à porte, bornes spécialisées... À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets biodégradables et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée, afin que les collectivités les valorisent en solutions de compostage. Cette mesure fait partie de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC). [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) fait le point sur la mise en œuvre du dispositif. Bonus réparation, indice de réparabilité, impression du ticket de caisse à la demande, suppression de l'emballage plastique pour certains fruits et légumes, fin de la vaisselle jetable dans les fast-foods... depuis 2020, toutes ces mesures mises en place dans le cadre de la loi AGEC du

10 février 2020, et conformément au droit européen, font partie du quotidien des ménages.

D'autres mesures sont prévues à partir de 2024, parmi lesquelles le tri des biodéchets à la source par les ménages et les professionnels. Une obligation qui va se traduire par la mise en œuvre, au niveau des collectivités, de solutions de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets.

**Un tiers du contenu des poubelles ménagères des Français est constitué de déchets alimentaires**, soit 83 kg de déchets résiduels par habitant/an. C'est dans ce cadre que, conformément à la loi AGEC, la généralisation du tri à la source doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour **tous les producteurs de déchets en France** (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.). Un fonds vert mis en place par l'État est destiné à accompagner la mise en place de solutions de tri des déchets au sein des collectivités.

**Rappel** : depuis 2012, le tri à la source s'appliquait déjà aux professionnels produisant de grandes quantités de déchets, selon des seuils de production. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mesure est généralisée à l'ensemble des acteurs professionnels sans seuil minimum.

### En quoi consiste la collecte séparée des biodéchets auprès des ménages ?

La loi AGEC rend obligatoire le tri à la source des biodéchets pour permettre aux collectivités de les valoriser. Cette obligation signifie la mise en place de collectes régulières pour éviter de stocker longtemps chez soi les déchets alimentaires. Votre collectivité doit vous informer des modalités de mise en œuvre de la collecte de tri.

Le tri et la valorisation sont mis en place progressivement au sein des communes et de différentes manières :

la collecte séparée, en porte-à-porte, avec un bac supplémentaire au couvercle le plus souvent marron, ramassé séparément par des camions-bennes dédiés, comme les autres poubelles de tri ;

la collecte via un point d'apport volontaire : des poubelles collectives comme celles que l'on retrouve déjà dans la rue pour la collecte du verre, des déchets recyclables ou encore des vêtements.

Pour comprendre comment fonctionnera le tri des déchets alimentaires, vous pouvez consulter le [mode d'emploi](#) proposé par l'Agence de la transition écologique (ADEME).

**Rappel** : on appelle « biodéchets » les déchets organiques putrescibles :

les déchets alimentaires ou « déchets de cuisine et de table » : déchets de cuisine tels que les restes de repas, de préparations (épluchures) ou les produits périmés non consommés, issus des ménages, des restaurants, des traiteurs, etc.

les déchets issus de l'entretien des parcs et jardins ou « déchets verts » : tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles, etc.

### Pourquoi faire du compostage domestique ?

Si le compostage n'est pas obligatoire, il faut savoir que le processus de compostage **réduit par trois les volumes des biodéchets**. C'est une des solutions pour valoriser les biodéchets.

Le compostage domestique est une initiative personnelle qui consiste à mettre ses déchets de cuisine ou ses restes de repas dans un composteur. Contrairement aux idées reçues, il ne génère pas d'odeurs mais nécessite quelques règles.

Vous avez la possibilité de vous lancer dans le compostage de différentes manières, en fonction de votre lieu d'habitation :

lombricomposteur (composteur individuel basé sur la digestion de déchets alimentaires par des lombrics) en appartement ;

composteur domestique de jardin en maison individuelle, notamment en zone rurale ;

composteur collectif de proximité ou compostage partagé au pied des immeubles.

Cette gestion de proximité des déchets par les ménages sera encouragée par les collectivités car elle permet :

de limiter la production de déchets à traiter par le service public ;

de réduire la facture de gestion des déchets et l'impact environnemental : moins de camions de collecte de déchets sur les routes, moins de dépenses d'énergie pour leur transport, moins de mise en décharge, moins d'incinération de déchets alimentaires.

**A savoir** : comme les poubelles dédiées aux emballages recyclables, votre mairie ou votre agglomération devra vous fournir des bio-seaux et pourra vous octroyer une réduction sur l'achat d'un composteur. Renseignez-vous auprès des services compétents de votre mairie.

## Bonus réparation : une aide financière pour faire rapiécer vos vêtements et vos chaussures

Un bonus réparation sur le textile et les chaussures a été instauré par le Gouvernement le 7 novembre 2023. Lorsque vous vous rendez chez un réparateur agréé, une réduction est appliquée directement sur votre facture pour la réparation du talon de vos chaussures ou pour le rapiècement d'un trou dans vos vêtements par exemple.

Le bonus réparation sur le textile et les chaussures repose sur le même principe que [celui sur les produits électroniques et d'électroménager](#). Vous bénéficiez d'une remise immédiate lorsque vous allez chez un réparateur labellisé pour faire rapiécer vos vêtements ou vos chaussures. Vous pouvez retrouver [ici une carte des réparateurs agréés](#). Vous pouvez y rechercher les cordonniers et couturiers situés à proximité de chez vous. Il y est aussi indiqué une liste des sites internet agréés de réparation de vêtements ou de chaussures.

Le montant de la réduction appliquée dépend du type de réparation que vous souhaitez. Par exemple :

**8 €** pour la pose d'un patin sur vos chaussures ; **8 €** pour un travail de couture ou de collage sur vos chaussures ; **7 €** pour le changement du bon bout de vos chaussures (le bon bout, dernière épaisseur du bloc talon directement en contact avec le sol, sert de protection contre l'usure prématurée de cette partie de vos souliers) ; **7 €** pour le rapiècement d'un trou, d'un accroc ou d'une déchirure sur vos vêtements ; **10 €** pour le changement d'une doublure simple sur un habit, et **25 €** pour une doublure complexe. Les différentes réductions proposées dans le cadre du bonus réparation ne peuvent être mises en œuvre que si le raccommodage que vous voulez coûte au moins 12 €.

Si vous souhaitez effectuer plusieurs réparations sur le même vêtement ou la même paire de chaussures, l'ensemble des réductions correspondantes peuvent être appliquées, à condition que le montant total de la remise ne représente pas plus de 60 % du prix de la réparation. Par exemple, si le montant total de vos réparations pour un vêtement est de 50 €, vous ne pouvez pas bénéficier d'une réduction supérieure à 30 € (60 % de 50 €).

Certains articles ne sont pas éligibles au bonus réparation, parmi lesquels : la lingerie (sous-vêtements, chaussettes...) ; les vêtements en cuir et en fourrure naturelle ; les vêtements techniques de sport à usage non quotidien (kimonos de judo, combinaisons de plongée en néoprène, chaussures de ski...).

**A noter** : seules les réparations sont concernées par le dispositif ; le bonus réparation ne s'applique donc pas pour les retouches qui visent à ajuster un vêtement à votre taille.



EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du mercredi 18 octobre 2023

Le PV de la séance du 23 août 2023 est adopté avec les remarques et commentaires qui figurent en annexe du présent PV

Le maire déclare la séance ouverte et invite les personnes présentes à observer une minute de silence à la mémoire du professeur Dominique Bernard, professeur assassiné à Arras.

CLECT

Le rapport définitif de la CLECT a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante. Le maire rappelle le processus de transfert de compétence et les principes qui en découlent..

- Rétrocession de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
Suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire, et donc rétrocession de charges à la commune de L'Île Bouchard
Rétrocession de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire », avec rétrocessions de charges aux communes concernées
Le Conseil municipal, Après délibération, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 01/10/2023 ci-joint.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Les éléments de compensation pour la commune de PORTS-sur-Vienne en 2023 sont recensés dans le tableau ci-contre

Table with 5 columns: Bases exonérées, Taux (%), Allocation avant minoration, Coefficient de minoration, Allocation après minoration. Rows include Personnes de condition modeste and Terres agricoles.

RESTES A RECOUVRER

Suite à la communication du comptable public en date du 25 septembre 2023, deux tableaux affichent les restes à recouvrer pour les exercices 2022 et antérieurs. Ces données serviront de bases pour le calcul des dotations aux amortissement, aux dépréciations et aux provisions pour l'exercice budgétaire 2024.

Table with 3 columns: Exercice, Objet du titre, Reste à recouvrer. Rows list various years and categories like 'Indemnité de mise en service' and 'Loyer'.

Table with 4 columns: Année, Reste à recouvrer, Année, Reste à recouvrer, Année, Reste à recouvrer, Année, Reste à recouvrer. Rows list years from 2016 to 2023 with monetary values.

parçay-sur-vienne NR du 20 septembre 2023
Un traiteur et un boulanger s'installent
Samedi, le maire, Olivier Durand, avait accueilli la population pour présenter les nouveaux bouchers et le traiteur qui prennent place dans les locaux que la communauté de communes avait en gestion.

BHRT-SP

En propos introductif le maire se réfère à l'article de la NR du 20 septembre 2023 qui relate les efforts déployés par le conseil municipal de la commune de Parçay-sur-Vienne qui installe dans les locaux repris à la communauté de communes un traiteur et un boulanger.

L'article révèle que « le boulanger est arrivé par le biais de SOS Village ». La plateforme de TF1 que 3 élus municipales ont dénoncé par une lettre de délation adressée à l'Etat en septembre 2022. La question se pose de savoir si ce canal de communication doit être repris sur les bases adoptées par le conseil municipal ?

Madame LAFON fait remarquer que lors de l'annonce faite, le conseil municipal n'en avait pas débattu.

Le maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré par deux fois en 2019, sur le bail et le compromis de vente fixant le prix de la structure pour lesquels le Sous-Préfet de Chinon a rendu acte. Le maire ajoute que de saisir les services de l'Etat, les trois élus auraient été bien inspirés de saisir le conseil municipal dans sa séance du 21 septembre dont le secrétariat a été assuré par Madame FORTIER. A tout le moins, le sujet aurait pu être évoqué en séance de conseil du

9 octobre essentiellement consacré au BHR et les trois élus auraient pu informer le conseil municipal de leur délation auprès des services de l'Etat...il faudra attendre la lettre du Sous-Préfet de Chinon du 18 octobre 2022 pour que le conseil municipal soit informé de la démarche de nuisance des 3 élus. Le maire rappelle enfin que c'est à la demande du liquidateur que l'information de recherche d'un repreneur (vente ou location) a été diffusée sur la plateforme « SOS Village » comme dans le bulletin municipal. Le sujet sera traité en séance publique du conseil municipal du 16 novembre 2022.

Chaque membres de l'assemblée est invité à se prononcer publiquement sur le retour d'une annonce sur la plateforme « SOS Village » avec les deux formules de vente et de location.

Madame FORTIER fait savoir qu'elle est contre la location de la structure et qu'il ne faut retenir que la vente.

Madame LAFON se prononce favorablement à la parution sous les deux formules et demande qu'une réévaluation du prix soit envisagée, en ajoutant que dans la configuration actuelle, le gel d'un logement pour la structure pourrait être levé si le repreneur éventuel logeait dans l'espace hôtelier. Le maire rappelle que sur ces conditions, le conseil municipal a déjà délibéré sur ce sujet et fixé le loyer à 1200 € HT.

Tous les autres membres présents de prononcent publiquement en faveur de la parution de l'annonce dans sa forme originelle de septembre 2022.

Par 7 voix pour, l'annonce sur la plateforme « SOS Village » sera reproduite dans les conditions de septembre 2022 avec les mentions de vente et de location.

Le programme du Bar Hôtel Restaurant « l'ESCALE » de PORTS-sur-Vienne, fait l'objet d'un rappel historique et chronologique

- Les murs et le fonds de commerce ont été acquis en 2017 par une délibération du conseil municipal prise à l'unanimité des membres présents
La restauration du bar et du restaurant a été décidé en 2018 par une délibération du conseil municipal prise à l'unanimité des membres présents
L'ouverture du bar et du restaurant s'est effectuée le 25 mars 2018 sur signature d'un bail locatif qui ajoute aux trois fonctions celle de traiteur
La restauration du plateau hôtelier a été décidée par une délibération du conseil municipal prise à l'unanimité des membres présents
Le bail locatif a été revu en conséquence des travaux réalisés et la structure complète a été livrée le 1er novembre 2019.
Une promesse de vente a été validée par une délibération du conseil municipal prise à l'unanimité des membres présents et signée en juin 2019 qui fixe le prix d'achat avec la clause particulière de déduire du prix d'achat tous les loyers versés à la date d'acquisition.

- Le conseil régional Centre Val de Loire apporte son soutien à l'investissement fin 2019, le loyer mensuel est réduit de 40% pour répondre au contrainte de l'aide régionale.
  - En 2020, la COVID a conduit à une fermeture administrative du restaurant compensée par l'installation de vitrine réfrigérées pour assurer la vente de plats cuisinés et de produits locaux.
  - A compter de mars 2020, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de suspendre le paiement des loyers pour contribuer à l'aide à la structure.
  - En 2021, de nouvelles fermetures administratives se font dans le cadre du plan anti Covid.
  - Au cours des années 2020 et 2021, l'aide substantielle de l'Etat (10 000 € par mois et prise en charge de 85% des charges sociales) est attribuée à la SARL locataire de la structure.
  - En février 2022, la SARL demande sa mise en redressement judiciaire, sans aucune information préalable adressée à la mairie mais révèle que son chiffre d'affaire est de 300 k€ par an, en moyenne (somme reprise par la CCI)
  - Le 20 septembre 2022 la liquidation judiciaire est prononcée et la SARL laisse 41 615,57 € de loyers impayés
- Pas de remarque particulière formulée par les membres de l'assemblée sur le rappel historique et chronologique.

Au-delà des faits rappelés, il est à noter qu'un climat de suspicion sur ce programme est entretenu par un harcèlement permanent de la gestion municipale

- Mars 2020 interpellation sur le BHR et le CRST
- Mai 2020 l'ESCALE et les autres entreprises de la commune
- Juin 2020 le BHR ciblé sur l'aide du conseil municipal pour soutenir la SARL face aux difficultés engendrées par les fermeture administrative
- Mai 2021 lettre de délation auprès des services de l'Etat
- Février 2022 diffusion de la mise en redressement de « l'ESCALE », en fait c'est la SARL qui est mise en redressement, à sa demande, sans information de la mairie avec la complicité de trois élus municipales
- Février 2022 demande d'examen des « comptes du BHR »
- Septembre 2022 lettre de délation auprès des services de l'Etat à propos de « SOS Village » par 3 élus municipales
- Octobre 2022 lettre Sous-Préfecture informant de la délation
- Décembre 2022 nouvelle délation et réponse du Sous-Préfet
- Janvier 2023 tract la veille des vœux de la municipalité
- Janvier 2023 deux saisines du tribunal administratif avec courrier au procureur de la république
- Septembre 2023 délation auprès des services de l'Etat à propos des efforts développés les vendredi matin par les bureaux municipal et les associations

Pas de remarque particulière formulée sur le rappel des éléments de harcèlement, tous communiquées à chaque membre du conseil municipal.

Le BHR est un enjeu de démolition pour les uns, de prétexte à soutien pour les autres, qui découragent, voire écœurent, celles et ceux qui tentent de faire vivre cette structure de proximité. Dans les conditions rappelées ci-dessus et au titre des procédures en cours, l'expérience du vendredi s'arrêtera le 20 octobre prochain.

Un déchaînement contre la structure, dont on ne saisit pas bien les motifs car, au bout, le budget municipal supporte les affres de ces attaques incessantes qui nuisent à l'intérêt communal. Outre que certains ne savent pas s'ennuyer seuls, il semble que le plaisir soit de nuire au village et à son fonctionnement. Mais sans doute le territoire de PORTS-sur-Vienne est-il inscrit dans cette destinée, les exemples historiques sont nombreux sur ce registre... ?

### ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Dans l'état actuel, il n'y a pas de candidature en adéquation avec la fiche de poste diffusée sur le site de l'emploi territoriale. Les données relatives à la situation des emplois municipaux exposées lors de la séance du 23 août 2023 sont reprises.

Une prise en charge de la carence du secrétariat de mairie sera assuré en partie par le maire et les membres du bureau municipal par une réorganisation des implications personnelles.

Il est proposé de donner une priorité à l'entretien des bâtiments par la création d'un poste d'agent polyvalent à raison de 20 heures hebdomadaires (11 heures initiales + 9 heures prises sur le poste de secrétaire de mairie) pour l'entretien des bâtiments dont 6 seront consacrées à l'accueil du public en mairie.

Chaque conseiller interrogé se prononce publiquement en faveur de cette création.

Le poste d'agent polyvalent à dominante technique est donc créé à l'unanimité des membres présents et le maire est chargé du recrutement. Eu égard à l'implication des élus du bureau municipal, il est envisagé une réduction de la fréquence des réunions du conseil municipal dans le respect des règles du CGCT. Également, la publication municipale sous forme papier fera l'objet d'une réduction soit sur le rythme de diffusion, soit sur le volume de chaque diffusion, soit les deux.

### DÉCORATIONS DE RUE DE FIN D'ANNEE 2023

Le maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée le planning proposé par la société INEO de pose des décorations de fêtes de fin d'année. Le coût de l'opération est de l'ordre de 2500,00 à 3000,00 €.

Des précisions sont données sur l'état de vétusté d'une grande partie du matériel dont il est rappelé l'investissement de 7700,00 € réalisé en 2020. Le précédent achat de 582,00 € avait été fait en 2009.

A l'instar de nombreuses communes, la question est posée, au titre des restrictions budgétaires 2023, de maintenir, pour 2023 l'installation des décorations. Madame LAFON propose que la pose soit réalisée par un électricien. Il est rappelé les informations du SIEL, en charge du suivi de l'éclairage public, qui déconseille toute installation par des entreprises non habilitées à intervenir sur le réseau public. Elle admet cependant que la prestation est onéreuse et se prononce pour une interruption de la pose en 2023

Madame FORTIER, au titre de la tradition, se prononce en faveur du maintien de la dépense relative à la pose des décorations.

Tous les autres conseillers se déclarent publiquement, pour l'année 2023, contre la pose des décorations de rue pour les fêtes de fin d'année dans le contexte contraint des finances communales. Par 7 voix pour et 1 contre, la pose des décorations de rue de fin d'année est annulée pour 2023

### Annexe remarques au PV du 20 septembre 2023

Le 17/10/2023 à 22:40, LAFON Patricia a écrit :	Remarques
<p>Sur le Compte rendu, PV de réunion du 20/09/2023 je souhaiterais que soit rajouté le fait que j'ai demandé (Patricia LAFON) de signer les Comptes rendu de réunion et PV en séance suivant ce dernier</p> <p>Il m'a été répondu que NON cela se signait en mairie.</p> <p>J'ai bien précisé que pour les personnes qui travaillent, qui ont un employeur cela n'était pas possible de prendre des heures juste pour signer un papier alors que cela peut être fait lors de la réunion .</p> <p>Ma proposition il a bien été spécifié en réunion n'est faite que pour simplifier la vie de tous et cela se fait ainsi partout.</p> <p>PS : je ne suis pas d'accord de faire déplacer M le Maire hors des heures d'ouverture de Mairie pour venir faire signer le PV et compte rendu de réunion (selon nos disponibilités même un dimanche comme il a pu le dire en réunion) alors que cela peut être signé en réunion.</p>	<p>Rappel du processus de traitement des actes municipaux essentiellement sous forme dématérialisée :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.Convocation avec PV et documents annexes liés aux délibérations via la GED</li> <li>2.Rapport de présentation traité collectivement par vidéo-projection</li> <li>3.PV de séance traité sous forme dématérialisée</li> </ol> <p>Pour les signatures :</p> <p>Soit un certificat RGS ** par élu, soit 6000 € de dépenses pour une signature par conseil sur la durée du mandat</p> <p>Soit un état de présence réalisé par le secrétariat de mairie que les élus viennent signer</p>

mardi à Ports sur Vienne

Love Pizza

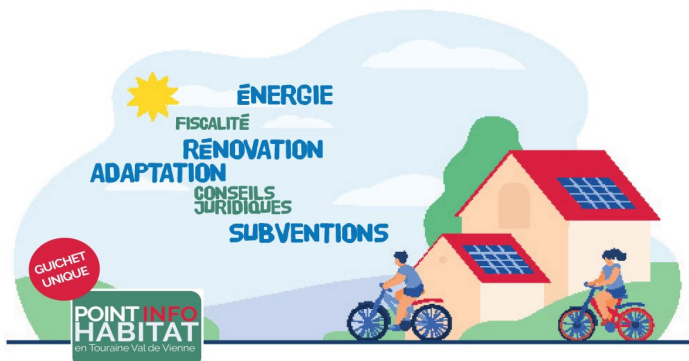
love-pizza.sitew.com

Depuis l'été dernier, le camion Love Pizza vient vous régaler tous les mardis soirs sur la place de Ports sur Vienne. Pensez à consulter leur carte des pizzas sur le site internet [love-pizza.sitew.com](http://love-pizza.sitew.com). Des pizzas artisanales élaborées et cuites sur place pour votre plus grand plaisir !



TOURAINES VAL DE VIENNE  
Communauté de communes

**MIEUX  
CHEZ MOI**  
en Touraine Val de Vienne  
UN NOUVEAU DISPOSITIF DÉDIÉ À L'HABITAT



07 55 59 31 65  
pointinfohabitat@cc-tvv.fr



cc-tvv.fr



Mission Locale  
du Chinonais  
tous les jeunes ont de l'avenir!



La Mission Locale accompagne tous les jeunes de 16 à 25 ans dans leur démarche d'insertion

### Orientation

Les conseillers aident le jeune à construire son projet professionnel. Des visites d'entreprises permettent de mieux connaître les emplois. Des stages sont l'occasion de tester un métier.

### Formation

Les conseillers informent et conseillent sur les formations accessibles et orientent vers les organismes adéquats. Ils accompagnent les jeunes décrocheurs scolaires ou sans solutions à la rentrée

### Emploi

La Mission locale a un rôle d'interface entre les jeunes et les entreprises. Elle transmet aux jeunes les offres d'emploi, les prépare à l'embauche. Elle apporte une aide à la rédaction de CV.

### Vie quotidienne

La vie professionnelle c'est aussi faire face aux problématiques de logement, de mobilité et de santé

### Sortir, bouger

La Mission Locale est là aussi pour permettre aux jeunes d'accéder à des activités culturelles, sportives, musicales.....

Où nous trouver ?  
Au siège social de la Mission Locale : 23 avenue Gambetta 37500 Chinon  
A notre permanence de Ste Maure "Le relais emploi" - CC TVV  
Prenez rendez vous au 02 47 93 30 40

## Qu'est-ce que le téléservice « Mes points permis » ?



« Mes points permis » vous permet de consulter gratuitement le nombre de points que vous avez sur votre permis de conduire. Il remplace le téléservice « Télépoints », à la suite d'un arrêté publié au *Journal officiel* le 22 novembre 2023.

Sur « Mes points permis », vous pouvez voir le nombre de points dont vous disposez sur votre permis de conduire au moment de votre connexion à ce téléservice. Cependant, si vous avez commis une infraction il y a peu de temps, il se peut que celle-ci ne soit pas déjà enregistrée dans le système national des permis de conduire. Un décalage existe ainsi entre le moment où l'infraction a été réalisée et la prise en compte de la perte de points correspondante sur « Mes points permis ». Il y a de même un décalage entre le moment où des points vous sont réattribués et le moment où ils sont ajoutés sur « Mes points permis ».

Sur ce téléservice, vous pouvez également télécharger un relevé d'information restreint ; il s'agit d'un document vous permettant d'attester la validité de votre permis de conduire. Il y est indiqué les catégories de véhicules que vous pouvez conduire et si vos droits à conduire ont été suspendus ou non. Ce document peut notamment vous être demandé :

par votre assureur automobile ;  
par l'opérateur vous mettant en relation avec des passagers si vous exercez une activité de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ;  
pour justifier de vos droits lorsque votre responsabilité civile est engagée à la suite d'un accident de la route.  
Pour accéder à « Mes points permis », vous pouvez créer un compte personnel sur ce téléservice ou utiliser FranceConnect.

**À noter :** les comptes créés sur « Télépoints », le téléservice remplacé par « Mes points permis », ne fonctionnent désormais plus.



## Les évènements communaux



ports-sur-vienne

NR du 17 décembre 2023

# Un siècle de cohabitation entre deux appellations

**P**orts ou Ports-sur-Vienne ? D'après les recherches faites par le maire de cette commune, Daniel Poujaud, voilà 108 ans que l'on se pose la question. Ses recherches historiques sur l'usage des deux patronymes attestent que la pratique remonte à plus d'un siècle. Elles ont été réalisées pour « cerner » sinon la date précise, du moins la période où le vocable « Ports-sur-Vienne » apparaît.

Plusieurs types de documents ont été utilisés : les registres d'état civil - naissances, mariages et décès -, les arrêtés des maires, les extraits de délibération avec le retour du contrôle de légalité, les courriers des maires vers les autorités, les courriers des autorités vers la mairie, les suivis des procédures scolaires ou bien encore les comptes ren-



Même en « marchant sur la tête », Ports-sur-Vienne reste le vrai patronyme de la commune. (Photo NR)

du du syndicat agricole créé le 1<sup>er</sup> janvier 1912.

Le cachet de la mairie est révélateur du patronyme communal utilisé dans les documents officiels. Avec tous ces

éléments dont certains sont examinés en séance, il apparaît que c'est en 1912, avec la création du syndicat agricole, que le vocable « Ports-sur-Vienne » apparaît et c'est en

1928, comme l'atteste le registre des naissances, que le patronyme « Ports-sur-Vienne » apparaît officiellement.

Un arrêté du maire relatif aux chiens errants du 11 mai 1926 porte le cachet « Mairie de Ports » et un arrêté du maire pour la limitation de vitesse du 22 avril 1933 porte le cachet « Mairie de Ports-sur-Vienne ». Depuis l'année 1928, les termes de « Ports » et « Ports-sur-Vienne » vont être utilisés au gré des rédactions. Cependant, officiellement, sous le timbre de l'Insee, garant officiel du patrimoine nominatif des collectivités locales, le nom de la commune était « Ports ».

**Ports-sur-Vienne, nom officiel depuis 2020**

Cette confusion entre les deux dénominations aura perduré jusqu'au 26 février

2020, date du décret du premier ministre paru au Journal Officiel du 28, qui dénomme définitivement la commune, « Ports-sur-Vienne ». Cette confusion perturbe d'ailleurs la géolocalisation, car la plupart des GPS connaissent « Ports » et non « Ports-sur-Vienne ».

Aujourd'hui, la correction du nom devra être opérante sur tous les systèmes de géolocalisation. Et Daniel Poujaud ajoute : « Avec la pandémie de la Covid-19 et ses conséquences, deux concepts égarés depuis des décennies reprennent aujourd'hui de la vigueur. La force de l'identité, c'est la force du territoire. Avec le confinement, la proximité redevient un vecteur porteur du développement ; c'est une chance que la ruralité doit saisir. »

Cor. NR : Bernard Duverger

# La vie communale



## L'ESCALE, un Service Public Industriel et Commercial,

Le conseil municipal a fait le choix de la relance l'activité économique de la commune pour répondre aux besoins exprimés et constatés de la proximité. Face à une initiative privée communale insuffisante, c'est donc **un nouveau service communal**, un SPIC construit avec l'aide du comptable public, qui est fonction depuis le 22 décembre 2023.

**LA RESTAURATION**, une demande du territoire pour les personnes en déplacement, mais aussi pour le public seniors très présent et en pleine croissance sur le territoire.

Pour répondre aux besoins, quelques repères :

- ⇒ **Une cuisine traditionnelle** de terroir à base de produits locaux
- ⇒ **Un menu "abordable et complet"** (Entrée-Plat-Dessert-Boisson)
- ⇒ **Une restauration fonctionnelle** "comme à la maison" avec un choix qui change 5 fois par semaine,
- ⇒ **Des produits frais** et une cuisine de qualité sur un budget raisonnable...les clients peuvent venir en tenue de travail
- ⇒ **Un accueil chaleureux** et sympathique
- ⇒ **Des menus ouvriers**, astucieux, intelligents, spontanés, familiers, libres, économes, journaliers...

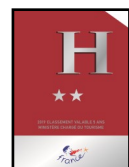
**Formule simple**  
**Entrée-Plat-Dessert-Boisson**  
**15 €**



### LE BAR,

Le bar de l'ESCALE fait partie de ces bistrot ruraux qui constituent des lieux uniques de rencontre, de lien social, de découverte et d'animation locale. Outre l'accueil de débit de boisson, sous licence IV, il assure également la fonction de **dépôt de pain, du journal local mais aussi des produits du terroir** et, à terme, le dépannage tabac. Le « bistrot » de l'ESCALE est le seul point de services de proximité encore présent au sein du village. « *Le label « Bistrot de Pays » valorise*

*l'esprit du lieu que porte chaque bistrot, participe à sa sauvegarde, à son développement et à sa transmission. Manger dans un Bistrot de Pays, ce n'est pas seulement se faire plaisir. C'est un acte militant ! Soutenir le bistrot de village, c'est participer à son maintien, pour que batte le cœur de nos campagnes. »*



### L'HÔTEL

Une offre collective à partir de la location de 3 chambres sur les 6 qui composent le plateau hôtelier. Un hôtel labellisé deux étoiles, accueil handicap et « accueil vélo ». Chaque chambre double est équipée d'une SB indépendante, de la TV et du WiFi gratuit très haut débit. Une structure adaptée pour des séjours à thèmes en groupe ou en famille. Tarif : Nuitée Ch Db 60€ Suite 80€ Pt Dej 10€/ personne

### TRAITEUR

Quelques plats préparés à retrouver au rayon traiteur de l'ESCALE. Un service pour les personnes à domicile, la restauration hors foyer et/ou le dépannage du quotidien.



### L'ÉPICERIE ET LES PRODUITS LOCAUX

Sur une étude conduite par le Pays du Chinonais, la commune de PORTS-sur-Vienne a été ciblée pour constituer un pôle relais des produits alimentaires du quotidien. Cette fonction mise en place en 2020 sous la pression du Covid atteste d'une véritable réponse apportée aux besoins d'un ravitaillement de proximité.

L'idée d'une épicerie participative a été retenue par le conseil municipal selon une adaptation du modèle national développé par « **Génération village** ». La participation se fait à double

sens, « *je rends service et ...nous nous rendons service* » sur le même thème que celui qui affirme « **j'aime mon territoire, je le soutiens** ». **Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître à l'ESCALE**. Produits locaux, circuits courts, un prolongement du dispositif mis en place en 2021 « **Local.ht** » qui fait de l'ESCALE un point de rencontre entre producteurs et consommateurs. Bien sûr, la participation passe aussi par la réservation des produits tel que le pain qui permet d'avoir un dépôt « à la mesure ».

### Tableau des services du lundi au vendredi

Fonctions	Horaires d'ouverture
Bar	10h à 12 h
Restauration	11h 30 à 14h30
Restauration sur demande	Minimum 15 personnes
Hôtel	Sur réservation, minimum 3 chambres
Traiteur	Plat à emporter de 10h à 12h
Service de proximité : Pain, produits laitiers, épicerie, produits locaux	10h à 12h

### Contacts ESCALE

02 47 73 14 56  
escale@escale-ports-37.fr



**Réunion du prochain conseil municipal**  
**Selon les besoins**  
**Affichage**  
**PanneauPocket**